



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 37

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 13 avril 2022

---

## OBJET :

DE-22-04-1-12) PRESTATIONS SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi treize avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 31 mars 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER.

Absents excusés : Mme VOISIN (pouvoir à Mme VALERO), M. BONAVENTURE (pouvoir à M. CHARDON), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE), Mme GALL (pouvoir à M. POLITZER).

Absents : Mme ALBERT, M. DIARRA .

Secrétaire de séance : M. LEROY

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L731- 4 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune – taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2006 relative aux prestations d'action sociale du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 mars 2022 ;

Considérant que l'Amicale du personnel est une association à but non-lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 04 avril 2022,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : La présente délibération fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les prestations d'action sociale versées en faveur des agents de la ville de Vincennes.

ARTICLE II : Peuvent bénéficier des prestations sociales, quand ils remplissent les conditions propres à chaque prestation :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement auprès de la ville de Vincennes,

- les fonctionnaires appartenant à une autre fonction publique recrutés par voie de détachement auprès de la ville de Vincennes,
- les agents non titulaires en activité employés de manière continue et permanente, ayant au moins 6 mois d'ancienneté et dont le contrat est en cours au moment du versement de la prestation,
- les assistantes maternelles.

Les prestations d'action sociale sont servies aux fonctionnaires ou agents non titulaires employés à temps partiel sans aucune réduction de leur montant. Elles sont proratisées, en fonction de la quotité de travail, pour les fonctionnaires ou agents non titulaires employés à temps non complet.

Sont exclus de ce dispositif : les saisonniers, les agents non titulaires employés occasionnellement. Les collaborateurs de cabinet ne peuvent prétendre aux prestations sociales versées par la ville à l'exception de la participation au financement de la mutuelle.

ARTICLE III : La ville de Vincennes décide de verser, suivant les conditions et modalités d'attribution définies par la circulaire du 31 décembre 2021, les prestations désignées dans le tableau annexé et d'appliquer automatiquement les revalorisations des taux des prestations ou modifications des règles d'attribution fixées annuellement par circulaire ministérielle en faveur des fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE IV : La ville de Vincennes décide de confier à l'Amicale du Personnel, la gestion et l'organisation des prestations à caractère culturel et social.

ARTICLE V : La Ville versera, annuellement, à l'Amicale du personnel, une subvention couvrant les dépenses liées à la prise en charge des prestations gérées par l'association, sur présentation du bilan d'activité et des comptes de l'association.

ARTICLE VI : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à ce titre au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*